

Avenant N°6 du 16 novembre 2023 à la convention collective de travail des métiers de la pierre du Canton de Vaud

Les parties à la convention collective de travail susmentionnée conviennent de modifier celle-ci, avec effet au 1^{er} avril 2024, comme il suit :

12. Salaires

12.1. Les salaires minimaux, valables dès le 1^{er} avril 2023, sont les suivants :

Catégories	à l'heure	au mois (180 h)
a) Contremaîtres et sculpteurs avec responsabilités particulières	35.20	6336.--
b) Marbriers, tailleurs de pierre et marbriers du bâtiment avec responsabilités permanentes (chefs d'équipe), sculpteurs qualifiés	31.65	5697.--
c) Marbriers et tailleurs de pierre qualifiés ou ayant une formation officielle correspondante d'au moins trois ans reconnue dans un pays de l'UE	30.75	5535.--
d) Marbriers mi-qualifiés, tailleurs de pierre mi-qualifiés et marbrier du bâtiment qualifiés ou ayant une formation officielle correspondante d'au moins trois ans reconnue dans un pays de l'UE.	30.40	5472.--
e) Marbriers du bâtiment mi-qualifiés	29.90	5382.--
f) Manœuvres mi-qualifiés (dès 6 mois d'activité dans la branche)	29.10	5198.--
g) Manœuvres	27.15	4887.--

12.2 Inchangé.

12.3. Inchangé

12.4 Inchangé

12.5 Dès le 1^{er} avril 2024, les salaires effectifs de tous les travailleurs seront revalorisés de Fr. 0.45.- par heure ou Fr. 81.- par mois au minimum.

12.6 Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1er janvier 2024 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 12.5.

Dans tous les cas, les minima ci-dessus devront être respectés.

34. Fonds paritaire vaudois des métiers de la pierre

34.1. *Inchangé*

34.2. *Inchangé*

34.3. *Inchangé*

34.4. *Inchangé*

34.5. Le Fonds paritaire vaudois des métiers de la pierre est alimenté par:

a) *Inchangé*

b) une contribution pour frais d'exécution, de formation et de perfectionnement professionnel de l'entreprise de 10 francs par mois et de 0.2 % du salaire pour chaque travailleur occupé. Cette contribution est versée chaque mois au Fonds paritaire vaudois des métiers de la pierre ;

c) *Inchangé*

34.6. *Inchangé*

Association vaudoise des métiers de la pierre (AVMP)

Jean-Pierre Molo
Président

Giovanni Giunta
Secrétaire

Syndicat Unia

Secrétariat central

Vania Alleva
Présidente

Bruna Campanello
Co-responsable secteur
Artisanat

Pietro Carobbio
Secrétaire syndical

Région Vaud

Arnaud Bouverat
Secrétaire régional

Lausanne, le 29 novembre 2024